

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 13

Arras, le 14 janvier 2021

Commune de RUITZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE (C.A.B.B.A.L.R)

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane dont le siège social est situé 100, avenue de Londres - CS. 40548 - 62411 Béthune cedex, en vue d'enregistrement d'une extension de la déchetterie située Zone Industrielle – Rue des Reptins, sur la commune de Ruitz (62620);

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 décembre 2020;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

Article 1er-

La demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane dont le siège social se situe 100, avenue de Londres - CS. 40548 - 62411 Béthune cedex est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une extension de la déchetterie située Zone Industrielle – Rue des Reptins, sur la commune de Ruitz (62620).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 8 février 2021 au 9 mars 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Ruitz, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 10h00 à 12h00.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Ruitz, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais — Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial — Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **23 janvier 2021**, à la mairie de Ruitz, et en mairies de Barlin et Houchin dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais http://www.pas-de-calais.gouv.fr («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Ruitz. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et les maires de Ruitz, Barlin et de Houchin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Directeur,

Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS. 40548 62411 Béthune cedex
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairies de Ruitz, Barlin et Houchin
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

